



Réserve civile pénitentiaire et activités privées de sécurité

L'UFAP UNSa Justice a été conviée à une réunion relative à la réserve civile pénitentiaire et aux activités privées de sécurité le 4 juillet dernier.

Selon les chiffres avancés par la DAP, la réserve civile pénitentiaire comptait seulement 227 agents en 2020. Un nombre jugé insuffisant par cette dernière qui entend avoir recours de manière plus importante aux réservistes au regard de la multiplication des chantiers entrepris comme par exemple l'installation de brouilleurs, de dispositifs anti-drones ou le NED, selon elle, des missions ne relevant pas du cœur de métier des personnels de surveillance...

Pour l'UFAP UNSa Justice, le recours aux réservistes ne doit pas être un moyen de pallier les vacances de postes du personnel de surveillance et la liste de leurs missions doit rester inchangée.

Le plein emploi statutaire doit être la règle !

Sinon... Rien de nouveau sous le soleil de la réserve civile pénitentiaire :

- L'agent ne doit pas être parti à la retraite depuis plus de 5 ans pour candidater sur un poste de réserviste
- L'agent peut assurer **150** vacations de **7h** payées **105** euros brut chacune (environ 89,30 euros net)
- Les contrats sont d'1 an renouvelable et ce, jusqu'à l'âge de 65 ans par décision expresse de l'administration

Enfin presque... l'administration veut :

- Qu'il y ait reconduction « automatique » du contrat pendant 5 ans
- Que les Personnels Administratifs aient accès à cette réserve civile conduisant à un ajout de nouvelles missions à la liste existante

A la demande de l'UFAP UNSa Justice et d'autres OS, l'Administration a accepté de solliciter à nouveau, dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2023, une augmentation du montant de la vacation ainsi que la défiscalisation des vacations. *De là à dire qu'il s'agit de promesses de gascon... certains trop naïfs, n'auront plus qu'à se cacher dans un trou de souris.*

L'UFAP UNSa Justice l'assume sans réserve, sans augmentation du montant de la vacation et défiscalisation de cette dernière, la réserve restera au stade actuel « embryonnaire ».

S'agissant des activités privées de sécurité, les échanges que l'administration et la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques (DLPJ) ont pu avoir afin que le Personnel de Surveillance puisse bénéficier de la Carte Nationale d'Agent Privé de Sécurité (CNAPS), comme la police nationale et les sapeurs-pompiers, n'ont pour l'instant pas abouti.

L'AP doit donc faire un état des lieux précis des formations initiale et continue dispensées au PS, afin de démontrer que celles-ci ont bel et bien un lien avec la sécurité. Pour l'UFAP UNSa Justice, la démonstration n'est plus à faire, nos missions sont bien d'assurer la sécurité sans compter que depuis plus de 10 ans nous reprenons certaines de la Police Nationale ! *Un retour devrait nous être fait à l'automne sur ce sujet.*

L'UFAP UNSa Justice, un syndicat qui s'engage pour le progrès !

Pantin, le 6 juillet 2022
Le Secrétaire Général
Emmanuel CHAMBAUD